



site Natura 2000

"MARIVAL / MARAIS DE CHILLY"

CHENS SUR LÉMAN

VEIGY FONCENEX

Prairie humide de Maissaz – Commune de Veigy – Foncenex

Description



■ Molinia embroussaillée
(groupement végétal
ou domine la molinie)



■ Magnocaricaie-Mégaphorbaie
(formations végétales
hautes et denses)

La prairie humide de Maissaz est constituée de prairies à molinie (graminée caractéristique des prairies humides) et de zones à végétation dense.

Elle occupe une faible dépression dans le bassin versant de l'Hermance. La prairie est alimentée par de petits écoulements et des eaux de ruissellement et de pluie.



Légende

- lieu-dit
- ▬ parcelles cadastrales

Habitats

- Fourrés
- Prairies à Molinie et communautés associées
- Lisières humides à grandes herbes
- Forêts caducifoliées
- Peuplements de grandes Laïches
- Bas-marais alcalins

Aspect foncier

- Surface totale des prairies : 2,8 ha
- Nombre total de propriétaires concernés par le site : 14

Valeur patrimoniale

On dénombre sur ce site des prairies de Maissaz :

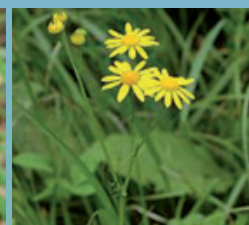
- 8 espèces végétales d'intérêt (national, régional, départemental) dont l'Oeillet superbe, l'Orchis de Traunsteiner et le Sèneçon aquatique.



■ Oeillet superbe
(protection nationale)

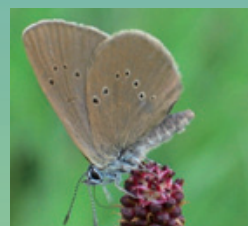


■ Orchis de Traunsteiner
(protection régionale)

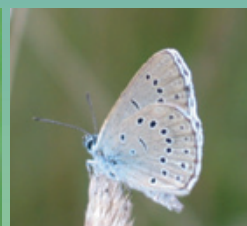


■ Sèneçon aquatique
(liste rouge régionale)

- De nombreuses espèces animales d'intérêt à savoir des Odonates (libellules), des Rophalocères (papillons de jour), des Orthoptères (sauterelles), des Reptiles ainsi que 22 espèces d'Oiseaux signalées et 5 espèces de Chauve-souris inventoriées.



■ Azuré des paluds
(protection nationale)



■ Azuré de la sanguisorbe
(protection nationale)



■ Conocephale bigarré
(liste rouge régionale)

- 3 Habitats d'intérêt communautaire :

- Les prairies à molinie et communautés associées.
- Le bas marais alcalin.
- L'habitat de 2 espèces d'intérêt communautaire (Azurés).

Environnement socio-économique

La prairie de Maissaz est ceinturée par le Bois de la Chapelle, sauf au sud où l'on trouve des prairies agricoles. Les habitations se rapprochent progressivement à l'ouest.

Statut actuel

- Mesures de protection existantes : aucune
- Inscription aux inventaires :
 - site Natura 2000 FR 8201724 "Marival/Marais de Chilly".
 - ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).
- Documents d'urbanisme :
 - Toute la prairie figure au POS (2001) de la commune de Veigy en zone NDp (zone naturelle). Le bois autour est en Espace Boisé Classé et les prairies agricoles en zone NC (zone non constructible).

Situation actuelle / problèmes observés

On constate un envahissement des buissons de saules notamment dans la partie centrale de la prairie. Le solidage est très présent dans une zone au sud du site et tente de progresser sur la prairie. Des signes d'atterrissement naturel sont également visibles avec la formation de touradons de molinie qui compliquent l'action de gestion du site.

A noter que la prairie de Maissaz a été régulièrement entretenue par un agriculteur du secteur. Depuis quelques années, la gestion a été reprise par les chasseurs de Veigy qui broient régulièrement une partie du site.

Plan de Gestion du marais

Objectifs et enjeux

Cette prairie d'intérêt dépend des activités humaines traditionnelles. L'enjeu est donc de pérenniser le maintien ou le rétablissement de pratiques humaines adéquates pour la conservation du site et la garantie d'un habitat favorable aux espèces d'intérêts communautaire. Une légère restauration sera ainsi nécessaire avant de pouvoir entretenir le site par une exploitation traditionnelle.

Actions de gestion

1 Restauration de milieu : Broyage mécanique

Il s'agit de réaliser un broyage mécanique des secteurs de molinie envahis par les ligneux, de ceux présentant des touradons de molinie ainsi que la zone au nord-est où la lisère avance. Un fauchage tardif pourra être mis en place à l'issue des deux années de restauration.

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an la 1^{ère} et 2^{ème} année de gestion.

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

→ Contrat Natura 2000 pour les propriétaires et gestionnaires.

2 Restauration du milieu : Broyage manuel précoce

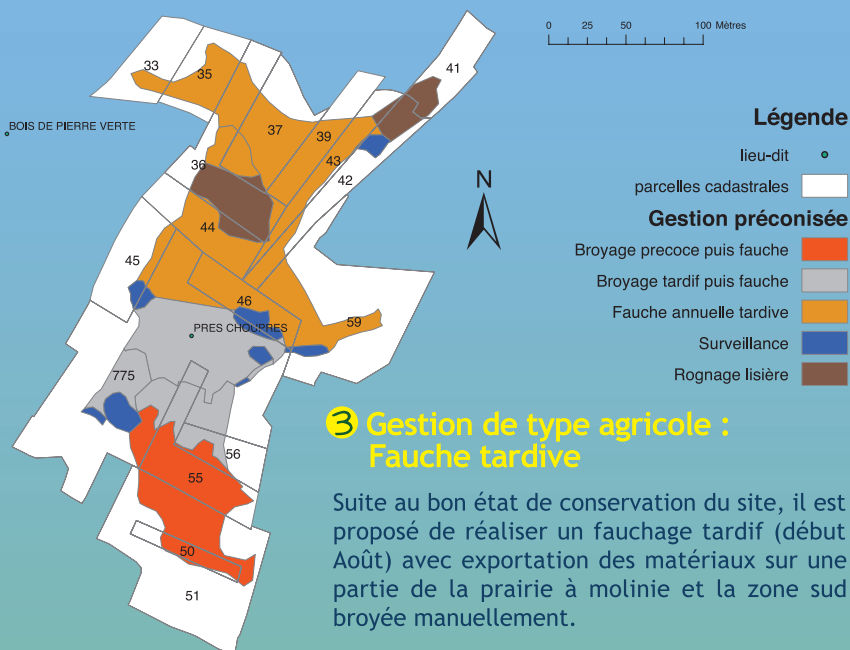
Suite à la présence de solidage sur la zone sud, le passage d'une débroussailluse manuelle permettra de lutter contre cette espèce envahissante. Cette zone devra également faire l'objet d'un fauchage tardif décrit ci-après.

● **Fréquence et durée :**
1 fois/an les 3 premières années de gestion.

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

→ Contrat Natura 2000 pour les propriétaires et gestionnaires.

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.



3 Gestion de type agricole : Fauche tardive

Suite au bon état de conservation du site, il est proposé de réaliser un fauchage tardif (début Août) avec exportation des matériaux sur une partie de la prairie à molinie et la zone sud broyée manuellement.

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an.

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

→ Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) pour les parcelles agricoles.
→ Contrat Natura 2000 pour les propriétaires et gestionnaires.



■ Solidage ou Verge d'or



■ Fauche tardive

Signature de la Charte Natura 2000

Aux côtés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de pratiques respectueuses de l'environnement.

Celles-ci sont reprises au sein de la Charte Natura 2000 à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.



Renseignements auprès du SYMASOL :
ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04